



República da Guiné-Bissau
Secretaria de Estado do Ambiente e Biodiversidade

Quatrième table ronde conjointe de la Convention d'Aarhus/Convention sur la diversité biologique sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés/organismes génétiquement modifiés (OVM/OGM)

(Genève, 11 et 12 décembre 2023)

Dr. Mário João de Oliveira,
Ponto Focal Nacional da Convenção de Aarhus

1. Bref rappel du contexte

- ▶ D'ici 2030, 8 milliards d'âmes peupleront notre planète. Selon la FAO, la population actuelle aura doublé d'ici 2040. La faim et la pauvreté dans le monde doivent être combattues, tandis que les systèmes qui soutiennent la vie doivent être préservés. La production d'aliments et de fibres, les produits de l'agriculture, doit augmenter proportionnellement. Il s'agit d'un dilemme et, en même temps, d'un défi reconnu par tous (pour et contre la biotechnologie moderne) et qui fait l'objet d'un certain consensus en termes d'observation. Ce qui accentue la division et la controverse pour surmonter cet important défi.
- ▶ Le débat sur la sécurité des biotechnologies a pris de nouveaux contours et s'est intensifié dans le monde entier à partir du moment où l'expérimentation et l'application des biotechnologies sont passées d'environnements confinés à des champs ouverts, d'une part, et lorsque les produits OGM ont été largement introduits dans les chaînes alimentaires, d'autre part. Ces débats intenses ont débouché sur diverses recommandations et réglementations nationales et internationales.

1. Bref rappel du Contexte (suite)

- ▶ C'est sur cette base qu'est née la Convention sur la diversité biologique en 1992, et par conséquent le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques liés à la Convention sur la diversité biologique, adopté en janvier 2000 à Montréal et qui n'est entré en vigueur que le 11 septembre 2003. La Guinée-Bissau est signataire de ce protocole qu'elle a ratifié le 21 avril 2005.
- ▶ Afin d'aider les pays à répondre, entre autres, aux exigences du Protocole de Cartagena sur la biosécurité et à mettre en place leur propre structure de gestion des OGM, le projet PNUE/FEM "Cadre national de développement de la biosécurité" a été mis en place en 2004.



2. Mesures, instruments et autres pratiques relatifs à l'accès à l'information sur les questions liées aux OGM/OMS

- ▶ La Guinée-Bissau, en tant que signataire du protocole précité, d'une part, et d'autre part, pays qui importe plus de 80 % des produits transformés qu'il consomme, sans aucun moyen de contrôle sur les mouvements transfrontaliers de ces produits, a eu l'obligation de créer et renforcer les capacités nationales dans le domaine de la biosécurité, dans le cadre du protocole de Carthagène.
- ▶ Ainsi, en mars 2004, l'arrêté du Premier ministre a créé le Comité national de coordination dans le cadre du projet d'élaboration du cadre national de biosécurité (financé par le PNUE/FEM).
- ▶ Il s'agit d'une structure chargée de promouvoir et de développer la problématique de la biosécurité, composée de représentants de tous les ministères directement impliqués dans la problématique de la biotechnologie moderne et de la biosécurité, d'institutions scientifiques et technologiques, d'ONG et d'associations de la société civile, de représentants de chacune des 8 régions administratives qui composent le pays plus le Secteur Autonome de Bissau, appelées Antennes Régionales.

2. Mesures, instruments et autres pratiques relatifs à l'accès à l'information sur les questions liées aux OGM/OMS (Suite I)

Chaque parc ou aire protégée a un représentant. Chaque membre agit comme un point focal pour l'organisation qu'il représente. La Direction générale de l'environnement a été désignée par le même arrêté comme l'agence d'exécution du projet, et l'organisme gouvernemental responsable de l'environnement est l'entité nationale compétente en matière de biosécurité et de biotechnologie moderne.

Pour atteindre ses objectifs, le projet a défini les activités suivantes :

- ▶ Renforcement des capacités nationales afin de développer une réglementation nationale et un cadre institutionnel sur la biosécurité ;
- ▶ Renforcement des capacités nationales pour une prise de décision efficace concernant les notifications d'OGM;
- ▶ La promotion de la coopération régionale et sous-régionale, y compris l'harmonisation de la mise en œuvre des réglementations nationales;
- ▶ Sensibiliser le public et diffuser des informations sur les questions relatives à la manipulation des OGM et des OVM.

2. Mesures, instruments et autres pratiques relatifs à l'accès à l'information sur les questions liées aux OGM/OMS (Suite II)

C'est dans ce cadre qu'en 2013 a été créé un cadre juridique pour l'utilisation de la biotechnologie moderne et la circulation, la manipulation, la commercialisation et la diffusion d'organismes génétiquement modifiés (décret-loi n° 2/2013, du 11 juillet), qui complète les autres législations existantes en la matière, à savoir:

- Dans le domaine de la conservation de la diversité biologique, il existe une loi-cadre sur les aires protégées et une loi de création et de protection des parcs naturels et nationaux;
- L'importation de produits phytosanitaires (pesticides, limités aux produits formulés essentiellement en substances actives) est réglementée par le décret-loi n° 1, A /91 du 01/04;
- La loi sur la quarantaine végétale (décret-loi n° 4/99), la Direction de la protection des végétaux est chargée de la quarantaine végétale et de l'inspection phytosanitaire des produits d'origine végétale;

Les questions de sécurité alimentaire et de contrôle de la qualité sont réglementées par:

Le décret n° 2 du 30 décembre 1992 sur le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments et, le décret n° 6 du 22 août 2000 sur le contrôle de la qualité des produits alimentaires.

- Dans le domaine des produits de la pêche, le décret-loi n° 4/2004 du 21/06 et le décret-loi n° 7/98 du 23/03 confèrent au ministère de la Pêche la responsabilité exclusive de l'inspection hygiénique et sanitaire et du contrôle de la qualité des produits de la pêche et de leurs dérivés, et au Centre de recherche sur la pêche (dépendant du ministère de la Pêche) la responsabilité exclusive du contrôle de la qualité des produits de la pêche sur le marché intérieur.

3. Principaux défis rencontrés et enseignements tirés

Le pays est considéré comme riche en biodiversité et en ressources naturelles, et la majeure partie de sa population dépend fortement des services écosystémiques et de l'utilisation quotidienne des ressources naturelles pour sa survie.

Son cadre national sur la biotechnologie et la biosécurité doit donc être fondé sur les exigences du principe de précaution définie dans la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (principe 15 de cette déclaration). Donc, le fondement du protocole de Carthagène. Ce principe prescrit de prendre des mesures institutionnelles et scientifiques pour maîtriser les risques identifiés et limiter les risques incertains, hypothétiques ou potentiels.

Cependant, on constate qu'il n'existe pas de conditions minimales pour la mise en œuvre du principe de précaution car le pays ne dispose pas encore de ressources humaines spécialisées dans le domaine de la biotechnologie et de la biosécurité, bien qu'il y ait du personnel dont les domaines de formation et les domaines d'expertise et d'intérêt peuvent être utilisés, formés et spécialisés pour intervenir dans ce domaine.

Et le seul laboratoire de recherche phytosanitaire ne fonctionne plus depuis 1998. D'autre part, la législation n'est ni connue ni appliquée. La question de l'accès à l'information sur les produits OGM est donc pratiquement inexistante, tant de la part des autorités publiques que des défenseurs des droits des consommateurs et des ONG environnementales.

4. Possibilités d'évolution/suivi

- ▶ La politique actuelle de gouvernance environnementale du pays est sensible aux questions liées à la biotechnologie et à la biosécurité, c'est pourquoi elle voudrait mettre en exergue la formation du personnel technique et dans la restauration et l'installation de nouveaux laboratoires et de leurs équipements conséquents.
- ▶ L'objectif est de créer et de renforcer les capacités techniques et scientifiques nécessaires au développement et à la gestion de la biotechnologie et de la biosécurité, par la formation, le développement de nouvelles compétences et la mise à disposition d'infrastructures et d'équipements adaptés aux besoins. C'est dans ce contexte que 10 techniciens formés au Bénin sont récemment rentrés au pays avec la capacité de contribuer à l'application sûre de la biotechnologie, à la protection de l'environnement.
- ▶ En ce qui concerne le cadre juridique institutionnel national, il s'agit de créer des mécanismes pour la mise en œuvre et la diffusion effectives du régime juridique relatif à l'utilisation de la biotechnologie moderne et à la circulation, la manipulation, la commercialisation et la diffusion des organismes génétiquement modifiés, qui n'a pas été appliqué depuis sa création en 2013.
- ▶ Promouvoir la prévention des risques de la biotechnologie moderne au sein des institutions susceptibles de l'utiliser, en assurant la coordination des programmes de développement de la biotechnologie moderne, le développement de mécanismes de circulation de l'information, impliquant notamment le secteur privé, et l'harmonisation du cadre juridique de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés.



Obrigado
Merci
Thanks